

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL DU 9 JUIN 2010

du le 17 JUIN 2010

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 13

L'An Deux Mille Dix, le Neuf Juin, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : M. BEGUIN, Mme GUICHERD, M. JOURDAIN, Mme FAILLET, Mme BARET, Mme FOUILLAT, Mme NICOLAS, M. CAILLET ROUSSET, M. DENISSIEUX, M. EVANGELISTA, M. FIORINI, M. GELIN, M. LAFONT, M. PARTRAT.

Objet :**Modification de la
Régie de recettes
de la Piscine
Intercommunale
Muroise**

Le Président explique qu'il convient de réécrire entièrement l'acte de création de la régie de recettes de la piscine intercommunale afin d'intégrer les récentes modifications règlementaires.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux régisseurs d'avances et aux régisseur de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 1^{er} avril 1976 instituant une régie de recettes à la piscine intercommunale modifiée par les délibérations D01.01.81 du 13/02/1981, D86.01.07 du 30/01/1986, D88.03.50 du 23/06/1988, D90.03.99 du 10/07/1990, D90.06.106 du 18/12/1986, D93.05.168 du 9/11/1993, D05.03.519 du 27/04/2005, D07.04.598 du 23/05/2007, D09.03.660 du 6/06/2009 et D09.04.668 du 16/06/2009,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 2 juin 2010,

Article 1^{er} : L'acte instituant une régie de recettes auprès de la Piscine Intercommunale Muroise est redéfini dans les conditions suivantes.

Article 2 : La régie est installée à la Piscine Intercommunale, sise 9 rue André Malraux à St Laurent de Mure (69720).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Cartes entrées public (entrées à l'unité ou cartes de plusieurs entrées),
- Abonnements annuels aux activités,
- Recettes engendrées par la vente d'accessoires de natation,
- Recettes engendrées par la vente de denrées alimentaires et boissons dans le cadre de l'activité de la buvette de la piscine.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de cartes magnétiques d'accès à l'établissement.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité.

Article 6 : Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie (D 09 03 661 du 3/06/2009).

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 180 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire de St Priest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, A l'unanimité,

Le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la modification de l'acte de création de la régie de recettes de la piscine intercommunale muroise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 10 juin 2010

